

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : 1 de 7

Version 12.0

Date de révision : 12-01-2023

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Latex

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Latex.
Désignation du numéro CAS : 9006-04-6 dispersion de caoutchouc naturel
Numéro(s) d'identification : Numéro EINECS : 232-689-0
Enregistrement REACH : Non requis puisque le latex de caoutchouc naturel répond à la définition d'un polymère naturel.
ROHS : Produit sans plomb
Informations complémentaires : GIVUL LA est conforme en type et en niveau au Code of Federal Regulations de la FDA, sous le sous-chapitre B, partie 177 (additifs alimentaires indirects : polymère) et partie 175 (additifs alimentaires indirects : adhésifs et composants de revêtement).

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Latex à faible teneur en ammoniac et à module moyen. Il peut être utilisé dans diverses applications de trempage, de coulage, de liaison, etc. Il donne une grande clarté et des propriétés de module moyen aux produits trempés.
Utilisations déconseillées : Pour un usage professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la réglementation 67/548/CEE et CLP EC 1272/2008.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] : Non applicable.

Ce n'est pas un mélange dangereux.

Aucun étiquetage n'est nécessaire.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : 2 de 7

Version 12.0

Date de révision : 12-01-2023

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Latex

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Ingrédients dangereux : ammoniac.

Nom chimique	N° CAS Numéro CE Index n°. Numéro d'enregistrement	(Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Ammoniac, solution aqueuse	1336-21-6 215-647-6 007-001-01-2 01-2119488876-14	Corr.peau 1B ; H314 Aquatic Acute1 ; H400 STOT SE 3 ; H335 : Limites de concentration : > 5 %.	< 0.40 %
Oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32	Aquatic Acute1 ; H400 Chronique aquatique 1 ; H410	< 0.25%
Dibutyldithiocarbamate de zinc	136-23-2 205-232-8 006-081-00-9 01-2119535161-51	Irritation des yeux 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit 2 ; H315 Skin Sens 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Chronique aquatique 1 ; H410	< 0.25%

Pour le texte complet des déclarations H, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Informations générales :

Retirez instantanément tout vêtement souillé par le produit.

Après l'inhalation :

Fournir de l'air frais ou de l'oxygène.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon et rincer abondamment.

Après le contact visuel :

Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après avoir avalé :

Rincez-vous la bouche et buvez beaucoup d'eau. Demandez un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucun connu.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, poudre d'extinction ou jet d'eau.

Combattez les incendies plus importants avec un jet d'eau ou une mousse résistant à l'alcool.

Moyen d'extinction inapproprié :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 12-01-2023

Page : 3 de 7

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Latex

Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz nocifs lors du chauffage ou d'un incendie.

Peuvent être libérés en cas d'incendie : Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Assurez une ventilation adéquate.

Utilisez si nécessaire une protection respiratoire contre les effets du gaz ammoniac.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou les plans d'eau.

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage 6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels).

Éliminer les matériaux contaminés comme des déchets conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précaution à prendre pour une manipulation sûre :

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Mesures d'hygiène :

Se laver soigneusement le visage, les mains et toute peau exposée après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences auxquelles doivent répondre les entrepôts et les conteneurs :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux appropriés pour les conteneurs et les tuyaux : acier inoxydable, HDPE.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :

Non requis.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Protéger du gel.

Gardez le récipient hermétiquement fermé.

Conserver dans des conditions fraîches et sèches dans des récipients bien fermés.

Température de stockage recommandée :

5-35°C

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune donnée disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs critiques qui nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

1336-21-6 Hydroxyde d'ammoniac

OES / TWA : 10 ppm

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures d'ingénierie :

Aucun

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : 4 de 7

Version 12.0

Date de révision : 12-01-2023

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Latex

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation des produits chimiques.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments.

Éliminer instantanément les vêtements souillés et imprégnés.

Se laver les mains pendant les pauses et à la fin du travail.

Équipement de protection individuelle :

Équipement respiratoire :

Utiliser une protection respiratoire dans les zones mal ventilées où se trouvent de fortes concentrations d'ammoniac.

Dispositif de filtrage à court terme :

Filtre P3.

Protection des mains :

Gants de protection.

Matériau des gants :

Gants en caoutchouc.

Temps de pénétration du matériau du gant :

Le temps de rupture exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité hermétiquement fermées.

Protection du corps :

Vêtements de travail de protection.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Fluide
Couleur :	Blanc laiteux
Odeur :	Ammoniacale
Seuil de l'odeur :	Non disponible
Changement d'état	
Point de fusion/plage de fusion :	0°C
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	100°C
Point d'éclair :	Non applicable
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif

Valeurs critiques pour l'explosion

Plus bas :	Non applicable
Supérieure :	Non applicable
Pression de la vapeur :	30 mbar
Densité :	0,94-0,96 g/cm ³ .
Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
Valeur du pH :	9 - 11
Viscosité :	< 120 cP (viscosimètre Brookfield)
Biodégradabilité :	OUI
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Aucune autre information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucun danger ne doit être spécialement mentionné.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 12-01-2023

Page : 5 de 7

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Latex

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition si l'utilisation est conforme aux spécifications.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucun matériau à mentionner en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué selon les instructions.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :

Non déterminé

Effet d'irritation primaire :

sur la peau :

Irritant pour la peau et les muqueuses.

sur l'œil :

Effet irritant

Sensibilisation :

Un effet sensibilisant est possible par une exposition prolongée.

Peut provoquer une sensibilisation allergique de la peau, notamment en tant que composant d'articles en caoutchouc.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Non déterminé.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Non déterminé.

12.3 Bioaccumulation :

Non déterminé.

12.4 Mobilité dans le sol :

Non déterminé.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance/mélange ne contient aucun composant considéré comme étant soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), soit très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Le caoutchouc et les eaux usées contenant du caoutchouc doivent être admis dans les usines de traitement des eaux usées.

Coaguler avec du sulfate d'aluminium, du chlorure de fer ou de calcium.

Le caoutchouc coagulé doit être éliminé conformément aux réglementations locales/nationales.

Notes générales :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) : légèrement dangereux pour l'eau.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : 6 de 7

Version 12.0

Date de révision : 12-01-2023

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Latex

Ne pas laisser le produit non dilué ou de grandes quantités de celui-ci atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou les systèmes d'égouts.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Recommandation :

Élimination selon les règlements officiels.

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser le produit atteindre le système d'égouts.

Catalogue européen des déchets :

07 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS CHIMIQUES ORGANIQUES
07 02 00	Déchets provenant de la FFDU des matières plastiques, du caoutchouc synthétique et des fibres synthétiques.
07 02 99	Déchets non spécifiés ailleurs

Emballage non nettoyé :

Recommandation :

L'élimination doit se faire conformément aux réglementations officielles.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel que fourni.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Réglementation de l'UE :

Aucune restriction de l'annexe XVII de REACH

Lettre de code et désignation du danger du produit :

Phrases de sécurité nulles :

60 : Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Se référer aux instructions spéciales/feuilles de données de sécurité.

Réglementations nationales :

Classe de danger pour l'eau :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) : légèrement dangereux pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique de la substance ou du mélange.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 12.0

Date de révision : 12-01-2023

Page : 7 de 7

Date d'impression : 9-2-2023

Nom commercial : Latex

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H :

H314 :	Provoque des brûlures cutanées graves et des lésions oculaires.
H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H319 :	Provoque une grave irritation des yeux.
H335 :	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H400 :	Très toxique pour la vie aquatique.
H410 :	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Abréviations :

RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
CE :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR :	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IATA - Association internationale du transport aérien
OMI :	Organisation maritime internationale

Pour plus d'informations :

Ces données sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, elles ne constituent pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établissent pas une relation contractuelle juridiquement valable.